

pendant des jours de congé trop fréquemment multipliés, ou même seulement lorsqu'il se rend à ses occupations scolaires de chaque jour.

Cet enfant, cet adolescent, libres d'errer seuls dans les rues de la ville s'en iront, à leur gré, rôder autour de l'étalage de librairie ou du kiosque ouverts à tout venant; ils pourront s'approvisionner au profit d'une instruction malsaine pour eux et pour leurs disciples dans ces lupanars de l'intelligence.

Le jeune ouvrier, la jeune ouvrière rencontreront sur leur chemin, le mal à leur portée, et à l'atelier comme à l'école la propagande accomplira son œuvre.

L'écolier du Lycée pourra certainement se former à la littérature qui dans les mots ne brave pas l'honnêteté. Il apprendra le secret des compositions scolaires qui pourraient plaire aux partisans de la nouvelle école littéraire. Mais la moralité de toutes ces jeunes intelligences à la recherche de la vérité, de ce cœur avide d'émotions et de vie affective, quel profit retirera-t-elle d'une éducation traversée par de telles épreuves ?

Ce qui est plus grave dans la propagande immorale de ces écrits, c'est qu'elle s'est souvent manifestée sur la voie publique par l'acharnement de colporteurs des plus honteuses productions pour les imposer par une sorte de violence même à la porte des lycées.

En présence de cet excès du mal, on se prend à constater que dans tous les pays civilisés le fou dangereux est mis en dehors de toute communication, comme la vente des poissons est soumise à des lois préventives. Faut-il donc que pour l'abus de prétendus droits nécessaires, la liberté de la presse soit une de ces puissances qui dominent, parce qu'elles effraient les uns, favorisent les passions des autres, parce que tous subissent son influence et son pouvoir.

Il a fallu que l'excès de cette liberté littéraire sans limite fût tel, et que sa publicité devint un désordre moral si flagrant, que le pouvoir public, cédant à l'indignation des honnêtes gens de tous les partis, ait tenté de donner plus d'extension à l'application de la loi pénale en matière d'outrage public aux bonnes mœurs.

Puissent ces projets de répression ne pas rester oubliés comme la lettre morte des lois et ne pas être paralysés par l'influence de